

## ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de Villefranche de Conflent :

VU le code de la route et notamment les articles R44 et R225;  
VU les articles L131.2, L131.3, L131.4 et L184.13 du Code des communes;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière;  
VU l'instruction ministérielle sur le signalisation, routière approuvée par arrêté du 07 juin 1977;  
VU l'avis de la brigade de Gendarmerie de Vernet les Bains;

### ARRÊTÉ

Article 1 : L'accès au parking de la Porte de France, s'effectue de deux façons :

- Par la RN116, sens Prades Villefranche de Conflent
- En venant du giratoire par le tourne à gauche prévue à cet effet

La circulation sur ce parking s'effectue de ces deux entrées en direction du giratoire

Article 2 : Le stationnement est interdit aux autobus, poids lourds, caravanes et camping car sur tout le parking de la Porte de France sauf véhicules autorisés à titre exceptionnel par la municipalité,

Article 3 : Le stationnement est autorisé sur les emplacements identifiables à droite et à gauche du parking,

Article 4 : Le stationnement est interdit sur 40 mètres à gauche de l'entrée.

Article 5 : Le stationnement est interdit sur 20 mètres à gauche de la deuxième entrée.

Article 6 : Le stationnement est interdit sur 15 mètres de part et d'autre devant la fontaine.

Article 7 : Le stationnement est interdit des deux cotés, à partir de la fin des emplacements identifiables jusqu'au rond point (ainsi que les trottoirs réservés aux piétons)

Article 8 : Les véhicules affectés au transport de personnes sont autorisés à s'arrêter pour déposer ou reprendre leurs clients, pas plus de 10 minutes sur l'emplacement réservé à cet effet, en bordure de la RN116.

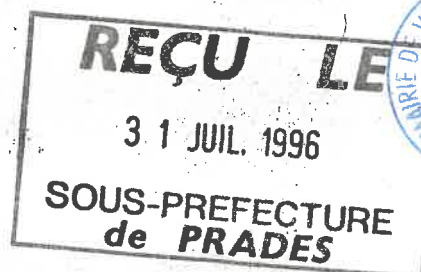
Article 9 : Les panneaux de signalisations nécessaires seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et verbalisées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : La secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Vernet les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait en mairie le 23 juillet 1996

Le Maire



*Jean CAMBOU*  
Jean CAMBOU